



Ville de
Saint-Tropez

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 décembre 2010

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix et le jeudi 16 décembre à 17 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le vendredi 10 décembre 2010

Présents :

M. TUVERI, Maire,

M. BERARD, Mme SIRI, M. RESTUITO, M. GIRAUD, Melle CHAIX,
Mme ANSELMi, Mme SERDJENIAN, Adjoint.

Mme CASSAGNE, M. PREVOST-ALLARD, Mme GIBERT, M. PETIT,
Mme SERRA, M. GUIBOURG, Mme ISNARD, M. HAUTEFEUILLE, Mme FAYARD,
M. PERVES, M. PERRAULT, Mme PAPAZIAN, M. CARBONEL, M. MEDE,
Mme GUERIN, M. CHAUVIN, Mme COURCHET, M. PEPINO, Mme BARASC,
Conseillers.

Ont donné procuration :

M. BOUMENDIL à M. TUVERI

M. PETIT à Mme SIRI

Mme BROCARD à Mme ANSELMi

Mademoiselle Cécile CHAIX
Est désignée Secrétaire de séance

2010 / 221

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Mademoiselle Cécile CHAIX est élue Secrétaire de Séance à L'UNANIMITE.

Observations :

Monsieur le Maire propose le retrait de deux dossiers à l'ordre du jour :

- « Marque : convention de licence d'utilisation de la marque « Saint-Tropez » en accessoire de la marque « Equipage », à intervenir avec la SARL Leader Racing ».

- « Opération d'aménagement du quartier du Couvent. Acquisition amiable de la propriété de la Semagest. Modification de la délibération du 3 novembre 2010 ».

Les membres du Conseil Municipal adoptent cette proposition à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde alors l'ordre du jour du Conseil Municipal.

2010 / 222

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 25 novembre 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du 25 novembre 2010.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2010 est adopté à l'UNANIMITE.

2010 / 223

Information des décisions municipales prises par délégation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,
Où les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2008/84 du 31 mars 2008,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

2010 / 224

Budget principal de la Commune. Adoption du budget primitif - Exercice 2011.

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné chapitre par chapitre la section de fonctionnement et par opération la section d'investissement du projet de budget qui lui est présenté,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration Générale » en date du 1^{er} décembre 2010,

1. **ADOPTÉ** les propositions budgétaires de Monsieur le Maire, y compris les pièces annexes,
2. **ARRETE** le Budget Primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2011, conformément à la balance générale annexée ci-après d'un montant global, toutes sections confondues à **39 694 293 €**,
3. **PRECISE** que la section de fonctionnement est votée par chapitre et la section d'investissement par opération.

VOTE : *23 pour*
 4 contre (M. Mède, Mme Guérin, M. Chauvin, Mme Barasc)
 2 abstentions (Mme Courchet, M. Pépino)

NOTA : *Arrivée de Monsieur Laurent PETIT à 19 heures.*

2010 / 225

Budget annexe de l'Assainissement. Adoption du budget primitif - Exercice 2011.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux - Finances - Administration Générale » en date du 1^{er} décembre 2010,

- 1 - **ADOPTÉ** les propositions budgétaires de Monsieur le Maire, y compris les pièces annexes,
- 2 - **ARRETE** le Budget Primitif du budget annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2011, conformément à la balance générale annexée ci-après d'un montant global, toutes sections confondues à **2 547 700 €**,
- 3 - **PRECISE** que la section de fonctionnement est votée par chapitre et la section d'investissement par opération.

VOTE : *Unanimité*

2010 / 226

Budget annexe du Port. Adoption du budget primitif - Exercice 2011.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 28 septembre 2010,

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire en date du 25 octobre 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux - Finances - Administration Générale » du 1^{er} décembre 2010,

Après avoir examiné chapitre par chapitre la section de fonctionnement, et par opération la section d'investissement du projet de budget qui lui est présenté,

1/ **ADOpte** les propositions budgétaires de Monsieur le Maire, y compris les pièces annexes,

2/ **ARRETE** le Budget Primitif du budget annexe du Port pour l'exercice 2011, conformément à la balance générale annexée ci-après, d'un montant global, toutes sections confondues de 7 112 600 €,

3/ **PRECISE** que la section de fonctionnement est votée par chapitre et la section d'investissement par opération.

VOTE : *Unanimité*

2010 / 227

Budget annexe des Transports Publics Urbains - Exercice 2011.

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné chapitre par chapitre la section de fonctionnement et par opération la section d'investissement du projet de budget qui lui est présenté,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale en date du 1^{er} décembre 2010,

1/ **ADOpte** les propositions budgétaires de Monsieur le Maire, y compris les pièces annexes,

2/ **ARRETE** le Budget Primitif du budget annexe des Transports Publics Urbains pour l'exercice 2011, conformément à la balance générale annexée ci-après, d'un montant global, toutes sections confondues de 634 900 €.

3/ **PRECISE** que la section de fonctionnement est votée par chapitre et la section d'investissement par opération.

VOTE : *Unanimité*

2010 / 228

Budget annexe de construction de caveaux au Cimetière. Adoption du budget primitif - Exercice 2011.

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné chapitre par chapitre la section de fonctionnement et les opérations de la section d'investissement du projet de budget qui lui est présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 1^{er} décembre 2010,

1 - **ADOPTÉ** les propositions budgétaires de Monsieur le Maire, y compris les pièces annexes,

2 - **ARRETE** le Budget Primitif du budget annexe de Construction de Caveaux au Cimetière pour l'exercice 2011, conformément à la balance générale annexée ci-après d'un montant global, toutes sections confondues à la somme de **60 000 €**.

3 - **PRECISE** que la section de fonctionnement est votée par chapitre et la section d'investissement par opération.

VOTE : *Unanimité*

2010 / 229

Adoption du principe d'attribution d'une avance de trésorerie du budget principal de la commune aux budgets annexes de l'Assainissement, du Port, des Transports Publics Urbains et de construction de caveaux au Cimetière pour la durée du mandat municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux- Finances-Administration Générale » en date du 1^{er} décembre 2010 :

1. **ADOPTÉ** le principe d'attribution d'une avance de trésorerie du budget principal de la Commune aux budgets annexes de l'Assainissement, du Port, du TPU et des Caveaux du Cimetière pour la durée du mandat municipal,

2. **LIMITE** le montant de cette avance à **1 000 000 €** par budget et par an,

3. **SOULIGNE** que ces avances de trésorerie seront remboursées sans intérêt par les budgets annexes, au fur et à mesure de la reconstitution de leur trésorerie,

4. **PRECISE** que ces avances de trésorerie pourront être renouvelées chaque année durant le mandat municipal.

VOTE : *Unanimité*

2010 / 230

Attribution d'une subvention d'équilibre du budget communal au budget annexe des Transports Publics Urbains - Exercice 2011.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'équilibre du budget annexe du Service des Transports Publics Urbains par la seule redevance est impossible,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux - Finances - Administration Générale » en date du 1^{er} décembre 2010,

1/ **ATTRIBUE** une subvention d'exploitation de 460 000 € du budget principal de la Commune au budget annexe des Transports Publics Urbains,

2/ **DEMANDE** pour ce faire, dérogation à Monsieur le Préfet du Var,

3/ **ACCEPTÉ** les règles de calcul et de modalités de versement ci-dessus définies,

4/ **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au chapitre 65, article 657364 du Budget Primitif de la Commune, pour l'exercice 2011.

VOTE : *Unanimité*

2010 / 231

Délégation de service public pour l'exploitation des toilettes publiques du quai de l'Epi. Autorisation de principe.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** le principe de la gestion déléguée des toilettes publiques du port sous la forme d'un contrat d'affermage ;
- **APPROUVE** le rapport de présentation ainsi que le document présentant les caractéristiques de la délégation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les pièces propres à la procédure engagée dans ce cadre juridique ;

VOTE : *Unanimité*

NOTA : M. Michel PERRAULT quitte la séance du conseil municipal à 19 h 45 et donne procuration à Madame Jeannine SERRA.

2010 / 232

Approbation d'une convention d'occupation privative du domaine public pour une antenne relais « Orange » quai de l'Epi.

Le conseil municipal,

VU la demande de la société ORANGE France de mise à disposition d'une surface de terrain de terrain de 7 m² sis, Quai de l'Epi, à SAINT TROPEZ afin de procéder à l'exploitation d'une antenne relais de téléphonie et de ses équipements techniques ;

VU la délibération n°2009/199 du 22 décembre 2009 sur la reprise en gestion directe du Port de Saint-Tropez et le transfert des contrats en cours de la Semagest à la ville ;

VU le Décret 2002-775 du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunications ou par les installations radioélectriques ;

VU la circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de radiotéléphonie mobile ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

- 1) DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec la société ORANGE France ;
- 2) PRECISE que la convention est consentie pour une durée de douze (12) ans à compter de la date de sa signature. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins douze (12) mois à l'avance ;
- 3) PRECISE que Le loyer annuel est fixé à 7 000 euros toutes charges incluses calculé sur la base de Mille Euros nets par mètres carrés occupés et par an, payable au 1^{er} janvier en une (1) fois auprès du Trésor public, et sera augmentée annuellement de 2 %.

VOTE : *Unanimité*

2010 / 233

Approbation d'une convention d'occupation privative du domaine public pour une antenne relais « SFR » quai de l'Epi.

Le conseil municipal,

VU la demande de la Société Française du Radiotéléphone de mise à disposition d'une surface de terrain de 7 m² sis, Quai de l'Epi, à SAINT TROPEZ afin de procéder à l'exploitation d'une antenne relais de téléphonie et de ses équipements techniques ;

VU la délibération n°2009/199 du 22 décembre 2009 sur la reprise en gestion directe du Port de Saint-Tropez et le transfert des contrats en cours de la Semagest à la ville ;

VU le Décret 2002-775 du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunications ou par les installations radioélectriques ;

VU la circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de radiotéléphonie mobile ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec la Société Française du Radiotéléphone ;

PRECISE que la convention est consentie pour une durée de douze (12) ans à compter de la date de sa signature. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins douze (12) mois à l'avance ;

PRECISE que Le loyer annuel est fixé à 7 000 euros toutes charges incluses calculé sur la base de Mille Euros nets par mètres carrés occupés et par an, payable au 1^{er} janvier en une (1) fois auprès du Trésor public, et sera augmentée annuellement de 2 %.

VOTE : Unanimité

2010 / 234

Approbation d'une convention d'occupation privative du domaine public pour l'implantation d'une antenne relais Stade « Marcel Aubour ».

Le conseil municipal,

VU la demande de la société ORANGE France de mise à disposition d'une surface de terrain de 10m² sis, Stade Marcel AUBOUR, chemin des Tamaris à SAINT TROPEZ afin de procéder à l'implantation d'une antenne relais de téléphonie et de ses équipements techniques ;

VU la demande de déclaration préalable pour la pose d'un pylône antenne de relais de radiotéléphonie déposée en date du 07/07/2010 et accordée en date du 25/08/2010 ;

VU le Décret 2002-775 du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunications ou par les installations radioélectriques ;

VU la circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de radiotéléphonie mobile ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec la société ORANGE France ;

PRECISE que la convention est consentie pour une durée de douze (12) ans à compter de la date de sa signature. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins six (6) mois à l'avance ;

PRECISE que Le loyer annuel est fixé à 10 000 euros toutes charges incluses calculé sur la base de Mille Euros nets par mètre carré occupé et par an, payable au 1^{er} janvier en une (1) fois auprès du Trésor public, et sera augmentée annuellement de 2 %.

VOTE : *Unanimité*

2010 / 235

Marque : contrat de cession de marque à intervenir entre la commune et Mme Marie Vincente LATECOERE.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU la marque verbale communautaire « LES AILES DE SAINT-TROPEZ », déposée par Madame Marie Vincente LATECOERE sous le numéro 9070954, dans les classes 35, 39 et 41,

VU la demande de cession de la marque verbale communautaire « LES AILES DE SAINT-TROPEZ » formulée par la Commune et acceptée par Madame Marie Vincente LATECOERE,

VU le projet de contrat de cession de la marque « LES AILES DE SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et Madame Marie Vincente LATECOERE ;

Après en avoir délibéré,

1) DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de cession de la marque « LES AILES DE SAINT-TROPEZ » ;

2) PRÉCISE que l'autorisation prévue est consentie moyennant le versement, par la Commune, d'une somme symbolique d'un euro à Madame Marie Vincente LATECOERE, payable à la date de signature du contrat.

3) PRÉCISE que la Commune supportera les frais de publicité, d'inscription ou d'enregistrement de la marque de la présente cession, dans un délai de trente jours.

VOTE : *Unanimité*

2010 / 236

Approbation de conventions relatives à l'utilisation du nom, de la marque « Saint-Tropez » et de photographies de la ville, à intervenir avec les éditions du Signe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des projets de conventions relatives à l'utilisation du nom et de la marque « Saint-Tropez » ainsi que les photos de la ville de Saint-Tropez, à intervenir avec LES EDITIONS DU SIGNE, dont le siège est 1rue Alfred Kestler à 67038 STRASBOURG, représentées par leur Président Directeur Général Monsieur Christian RIEHL, qui lui sont soumis et après en avoir délibéré :

APPROUVE les clauses et les conditions de la convention à intervenir,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

VOTE : *Unanimité*

2010 / 237

Modification des statuts du S.I.V.A.A.D.

Il convient d'entériner la décision du S.I.V.A.A.D. portant modification des articles 3,8,13,14 et 15 de ses statuts, telle que définie ci-après.

Article 3-1 al. 2 : objet

Le terme « zone sud du Var » est supprimé et remplacé par le mot « VAR ».

« Le Syndicat assure le soutien matériel et tout appui d'assistance et de conseil du Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du VAR en matière de fournitures courantes et plus particulièrement assure le soutien matériel et tout appui d'assistance et de conseil de coordinateur, désigné par le représentant de l'Etat dans le département conformément aux dispositions légales, dans les opérations de consultations collectives ».

Article 3-2 : objet

L'activité suivante est rajoutée aux activités du S.I.V.A.A.D :

VERSION MODIFIEE :

« de conseil, de formation, d'animation et de communication par tout moyen et notamment par l'organisation de rencontres, forums, sessions, en matière de marchés publics, de développement durable, d'hygiène et de santé alimentaire ».

Article 8 : contribution des Communes

VERSION MODIFIEE :

Article 8 - contribution des communes adhérentes au SIVAAD

La contribution de chaque commune adhérente aux dépenses nécessaires au fonctionnement du syndicat est déterminée selon les modalités suivantes :

Cotisation SIVAAD = Part fixe + Part variable - Abattement éventuel

Définitions :

Part fixe : montant voté chaque année par l'Assemblée Générale, multiplié par le nombre d'habitants déterminés par le dernier recensement connu.

Part variable : pourcentage, voté chaque année par l'Assemblée Générale, du volume global des marchés réalisés, au travers du groupement de commandes des Collectivités Territoriales du VAR, par la commune syndiquée au cours de l'année N-1.

Abattement (1) : si le taux moyen d'achat pour un habitant de la commune adhérente est supérieur au taux moyen d'achat pour un habitant de la population déterminée par le périmètre du SIVAAD, la commune adhérente bénéficiera d'un taux d'abattement sur sa participation financière.

Le taux d'abattement, qui ne pourra jamais excéder 20% de la participation financière, sera fixé chaque année par l'assemblée générale et ne s'applique que sur la part variable de la cotisation SIVAAD.

Taux moyen d'achat pour un habitant de la commune adhérente :

$$\frac{\text{Volume global des marchés réalisés de la commune adhérente}}{\text{Population de la commune adhérente déterminée en fonction du dernier recensement connu}}$$

Taux moyen d'achat pour un habitant de la population totale du SIVAAD :

$$\frac{\text{Volume global des marchés réalisés au travers du SIVAAD}}{\text{Population totale comprise dans le périmètre du SIVAAD déterminée en fonction du dernier recensement connu}}$$

Toutefois afin d'assurer l'équilibre financier du Syndicat, il est prévu que lorsqu'une commune voit ses contributions annuelles au fonctionnement du Syndicat diminuer de plus de 25% par rapport à sa moyenne des deux années précédentes, celle-ci voit ses contributions établies sur la dite moyenne. Sauf cas exceptionnel débattu en Assemblée Générale.

La contribution sera maintenue jusqu'à l'éventuelle acceptation de la demande de retrait de la commune.

Article 13 : Modification des statuts

Le terme « associations » est supprimé et remplacé par le terme « assemblées ».

VERSION MODIFIEE :

« les propositions de modifications des statuts devront être adoptées en assemblées générales à la majorité des 2/3 des délégués ».

Article 14 : Adhésion ou retrait d'une commune

Les termes « il est toutefois précisé que la règle générale veut qu' » sont supprimés.

Les termes « Sans préjuger des décisions du comité syndical souverain et de ses communes membres, une commune nouvellement adhérente sera exemptée de l'indemnité ci-dessus définie si elle délibère pour se retirer dans un délai d'un an à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'adhésion au SIVAAD » sont supprimés.

VERSION MODIFIEE

« L'adhésion ou/et le retrait d'une commune intervient (nent) conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

De plus, en cas de retrait d'une commune du syndicat, celle-ci sera astreinte pendant une durée de deux ans au paiement d'une indemnité représentant la moyenne de ses contributions au fonctionnement du syndicat des trois années précédant la demande de retrait.

Article 15 : la dissolution

Le terme « Communes » est remplacé par les termes « Général des Collectivités Territoriales ».

VERSION MODIFIEE

« la dissolution du syndicat est prononcée conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ».

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2010,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la modification des l'article 3, 8,13 ,14 et 15 des statuts du SIVAAD, telle que rédigée ci-dessus.

VOTE : *Unanimité*

2010 / 238

Autorisation de signature des marchés 2011 et 2012 relatifs aux appels d'offres collectifs lancés par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var en matière de fournitures courantes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 1^{er} décembre 2010,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements individuels issus des appels d'offres collectifs lancés pour l'année 2011 & 2012, par le Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var, en matière de fournitures courantes, tels que détaillés en annexe, par lot et par fournisseur, pour un montant global toutes taxes comprises de :

ANNEES	Montant Total TTC de l'engagement sur les lots	Montant maximum TTC	Montant minimum TTC
2011	229 589,13 €	459 178,26 €	114 794, 56 €
2012	229 589,13 €	459 178,26 €	114 794, 56 €
Total	459 178, 26 €	918 356,52 €	229 589.12 €

DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de la commune et des budgets annexes pour les exercices 2011 et 2012, par chapitre ; aux articles et fonctions correspondant à ces fournitures.

VOTE : *Unanimité*

2010 / 239

Modification du tableau des effectifs. Création de postes au titre des besoins permanents, saisonniers et occasionnels.

Il est proposé de créer :

1°) A compter du 1^{er} janvier 2011, au titre des besoins permanents (évolution de carrière - avancement de grade) :

- 1 emploi d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- 1 emploi de rédacteur chef
- 1 emploi de rédacteur principal
- 11 emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 1 emploi de conseiller principal de 2^{ème} classe des activités physiques et sportives
- 6 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

2°) A compter du 1^{er} janvier 2011, au titre des besoins saisonniers (article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) :

Grades/Emplois	Nombre de postes
<p>. Agent de surveillance de la voie publique (Police municipale) Les agents recrutés devront bénéficier d'un agrément du Procureur de la République uniquement en application des articles L.130-4 et R.130-4 du Code de la Route. La rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 297 Les agents pourront bénéficier de l'indemnité spéciale de fonctions des gardiens de police municipale.</p>	7
<p>. Assistant temporaire et agent de surveillance de la voie publique (Police municipale) Les agents recrutés devront bénéficier d'une part de l'agrément du Procureur de la République en application des articles L.130-4 et R.130-4 du Code de la Route et d'autre part d'un double agrément du Procureur de la République et du Préfet du Var en application de l'article L.412.49.1 du Code des Communes concernant les missions de police administrative relevant des articles L 2212.2 et L 2212.3 du code général des collectivités territoriales. La rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 297 Les agents pourront bénéficier de l'indemnité spéciale de fonctions des gardiens de police municipale.</p>	12

<p>. <u>Adjoint administratif de 2^{ème} classe (divers services)</u> La rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade, indice brut 297</p>	1
<p>. <u>Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe (Citadelle - Annonciade et Château de la Moutte)</u> La rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade, indice brut 297</p>	3
<p>. <u>Adjoint d'animation de 2^{ème} classe (centre de loisirs et CLJ)</u> Les agents seront chargés d'organiser les activités des enfants admis au centre de loisirs sans hébergement. La rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade, indice brut 297</p>	18
<p>. <u>Adjoint technique de 2^{ème} classe (service propreté-Festivités-divers services)</u> La rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade, indice brut 297</p>	8
<p>. <u>Adjoint technique de 2^{ème} classe (surveillance des parkings)</u> La rémunération s'effectuera sur la base du 5^{ème} échelon du grade, indice brut 310</p>	2
<p>. <u>Adjoint technique de 1^{ère} classe (T.P.U.)</u> L'agent recruté devra être titulaire du permis transport en commun et avoir subi avec succès un examen psychotechnique La rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade, indice brut 298</p>	
<p>. <u>Adjoint technique de 1^{ère} classe (chauffeur fourrière)</u> Les agents recrutés devront être titulaires du permis poids lourds, du CACES et avoir subi avec succès un examen psychotechnique La rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade, indice brut 298</p>	1
<p>. <u>Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe, spécialité voile</u> La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade</p>	1
<p>. <u>Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe, spécialité tennis</u> L'agent recruté devra être titulaire d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle, délivré dans le domaine du sport, au moins de niveau IV, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles. La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade, au prorata du nombre d'heures effectuées</p>	3
<p>. <u>Opérateur des Activités Physiques et Sportives, spécialité tennis</u> L'agent recruté devra être titulaire au moins d'un titre ou d'un diplôme homologué au niveau V de l'enseignement technologique. La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade, au prorata du nombre d'heures effectuées</p>	1
<p>. <u>Nageurs-sauveteurs - Chef de secteur</u> La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade d'opérateur principal des activités physiques et sportives</p>	1
<p>. <u>Nageurs-sauveteurs - Chefs de poste</u> La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives</p>	3
<p>. <u>Nageurs-sauveteurs - Adjoints au Chef de poste</u> La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives</p>	3
<p>. <u>Nageurs-sauveteurs - Sauveteurs qualifiés</u> La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade d'opérateur des activités physiques et sportives</p>	8

3°) A compter du 1^{er} janvier 2011, au titre des besoins occasionnels (article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Grades/Emplois	Nombre de postes
<p>. <u>Agent de surveillance de la voie publique</u> (Police municipale) Les agents recrutés devront bénéficier d'un agrément du Procureur de la République uniquement en application des articles L.130-4 et R.130-4 du Code de la Route. La rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 297. Les agents pourront bénéficier de l'indemnité spéciale de fonctions des gardiens de police municipale.</p>	7
<p>. <u>Assistant temporaire et agent de surveillance de la voie publique</u> (Police municipale) Les agents recrutés devront bénéficier d'une part de l'agrément du Procureur de la République en application des articles L.130-4 et R.130-4 du Code de la Route et d'autre part d'un double agrément du Procureur de la République et du Préfet du Var en application de l'article L.412.49.1 du Code des Communes concernant les missions de police administrative relevant des articles L 2212.2 et L 2212.3 du code général des collectivités territoriales. La rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 297 Les agents pourront bénéficier de l'indemnité spéciale de fonctions des gardiens de police municipale.</p>	12
<p>. <u>Adjoint administratif de 2^{ème} classe</u> (divers services) La rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade, indice brut 297</p>	1
<p>. <u>Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe</u> (Citadelle - Annonciade et Château de la Moutte) La rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade, indice brut 297</p>	3
<p>. <u>Adjoint technique de 2^{ème} classe</u> (surveillance des parkings) La rémunération s'effectuera sur la base du 5^{ème} échelon du grade, indice brut 310</p>	1
<p>. <u>Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe, spécialité tennis</u> L'agent recruté devra être titulaire d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle, délivré dans le domaine du sport, au moins de niveau IV, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles. La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade, au prorata du nombre d'heures effectuées</p>	3
<p>. <u>Opérateur des Activités Physiques et Sportives, spécialité tennis</u> L'agent recruté devra être titulaire au moins d'un titre ou d'un diplôme homologué au niveau V de l'enseignement technologique. La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade, au prorata du nombre d'heures effectuées</p>	1
<p>. <u>Adjoint d'animation de 2^{ème} classe</u> (centre de loisirs) Les agents seront chargés d'organiser les activités des enfants admis au centre de loisirs sans hébergement. La rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade, indice brut 297</p>	3
<p>. <u>Adjoint technique de 2^{ème} classe</u> (divers services) La rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade, indice brut 297</p>	1
<p>. <u>Adjoint technique de 1^{ère} classe</u> (chauffeur fourrière) Les agents recrutés devront être titulaires du permis poids lourds, du CACES et avoir subi avec succès un examen psychotechnique</p>	

La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon du grade, indice brut 298	1
. <u>Adjoint technique de 1^{ère} classe (T.P.U.)</u> L'agent recruté devra être titulaire du permis transport en commun et avoir subi avec succès un examen psychotechnique La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon du grade, indice brut 298	1
. <u>Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe, spécialité voile</u> La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade	4

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les emplois sus-énumérés,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

VOTE : 27 pour
 2 abstentions (Mme Guérin, M. Chauvin)

2010 / 240

Approbation de la convention à intervenir avec le Club de Tir cogolinois pour l'utilisation d'un stand de tir.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le club de tir de COGOLIN, pour l'utilisation d'un stand de tir,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : Unanimité

2010 / 241

Aménagement du quartier de l'ancien hôpital. Autorisation de signature du permis de démolir.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents au dépôt du permis de démolir en vue de la réalisation des travaux sur le secteur de l'ancien hôpital.

VOTE : Unanimité

2010 / 242

Approbation de la convention à intervenir avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'organisation d'un « accueil de jeunes ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention annexé qui lui a été soumis et après en avoir délibéré,

APPROUVE les clauses et conditions de la convention à intervenir entre la Ville de Saint-Tropez et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Var concernant la déclaration d'un accueil de jeunes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : *Unanimité*

2010 / 243

Organisation des Mystères du XXI^{ème} siècle - Année 2010.

Pour la réalisation de cette 11^e édition des Mystères du XXI^e siècle, le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 102 500 €, il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits à la section de fonctionnement du budget 2010, sur les postes suivants :

Honoraires (producteur délégué, conseiller scientifique, animateur...)	55 500 €
Communication	11 500 €
Réception (transport, repas et hébergement des intervenants).....	15 500 €
Frais divers (production audiovisuelle, logistique...)....	20 000 €

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

1- **APPROUVE** le montant prévisionnel de l'édition 2010 qui s'élève à 102 500 €.

2- **AUTORISE** le Maire à engager les dépenses pour l'organisation des Mystères du XXI^{ème} siècle 2010 telles que détaillées ci-dessus et à signer tous documents afférents.

VOTE : *Unanimité*

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 45.

Le Maire,

Jean-Pierre TUVÉRI